

2022



Guide académique des procédures d'orientation
et d'affectation en lycées

À destination des lycées professionnels



SAIO
MARS 2022

La sortie des guides académiques donne le « Top départ » de la campagne Orientation/Affectation 2022. Nous engageons alors un effort collectif au service de la meilleure orientation et affectation possible pour nos élèves. La mise en œuvre des procédures s'inscrit ainsi dans la continuité du parcours Avenir de l'établissement.

Suite à la concertation du groupe de travail académique, le guide académique est maintenant décliné en trois versions destinées aux équipes éducatives de collège, lycée GT et lycée professionnel. L'objectif est de vous offrir une information complète et ciblée. A ces guides, s'ajoutent des mémos qui proposent aux professeurs principaux des informations pratiques sur l'orientation et l'affectation.

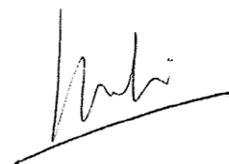
Les modalités et procédures de chaque département sont disponibles prochainement dans l'espace ressources comme l'ensemble des documents mis à la disposition de tous.

Un merci particulier à Elina (auteure de l'infographie) mais aussi à Chloé, Amélie et Lisa du BTS ERPC du lycée Stéphane Hessel ainsi qu'à leur enseignant Olivier Daigmorte pour leur collaboration et leurs propositions de couvertures et d'intercalaires qui personnalisent nos guides et mémos.

Une attention particulière est portée cette année à la valorisation de la voie technologique dans la création d'un vœu priorisé dès l'entrée en 2nde GT dans certains établissements : les familles méconnaissent encore trop souvent les voies de réussite proposées, notamment dans le choix des séries STL et STI2D pour lesquelles la projection vers des métiers est moins évidente que pour les séries STHR ou ST2S. Ainsi, afin de renforcer la découverte et l'orientation choisie dans ces séries, l'accès dès la 2GT vers les options SI, CIT, biotechnologie et physique chimie est encouragée. La déclinaison des différents établissements concernés ainsi que les modalités d'affectation sont précisées dans les guides départementaux.

Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte l'ensemble des informations et sais pouvoir compter sur votre professionnalisme dans le respect des procédures.

Anne Viadieu, CSAIO



Sommaire

1.	Calendriers ACADEMIQUEs DE L'ORIENTATION ET DE L'AFFECTATION	3
1.1	Calendrier du tour 1 et du 2nd tour (juillet 2022)	3
1.2	Calendrier du 3ème tour (septembre 2022)	4
2.	L'ORIENTATION.....	4
2.1	Le redoublement.....	4
2.2	Les réorientations, passerelles.....	4
2.3	Le module orientation	5
3.	AFFECTATION	5
3.1	Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)	5
3.2	L'application AFFELNET	6
3.3	Comment accéder à l'application ?	6
3.4	Les élèves scolarisés dans les établissements privés hors contrat	7
3.5	Connaître les procédures et calendriers des autres académies	7
3.6	Les publics et formations concernés par AFFELNET LYCEE (hors redoublements et passerelles).....	7
3.7	Qui saisit ?	7
3.8	La saisie des vœux.....	8
3.9	Caractéristiques des vœux, critères d'affectation et paramètres	8
3.10	Les vœux vers les formations en apprentissage	11
3.11	Les formations relevant des établissements de l'enseignement agricole public et privé	12
3.12	Candidatures vers ou depuis les formations relevant de l'enseignement privé sous contrat	13
3.13	Fin de saisie et validation des vœux	14
3.14	Les résultats de l'affectation	15
4.	POST AFFECTATION	16
4.1	Calendrier du tour de septembre pour tous les départements	19
4.2	Suivi des élèves non affectés	20
4.3	Suivi de la rentrée au lycée professionnel.....	20
5.	CONTACTS ET ADRESSES DES DSDEN.....	21
6.	GESTION DES 2 ^{ndes} PROFESSIONNELLES.....	31
6.1	Gestion des doublants	31
7.	AFFECTATION EN 1 ^{ère} PROFESSIONNELLE	33
7.1	La montée pédagogique des 2 ^{ndes} professionnelles	33
8.	LES ELEVES DE TERMINALE CAP	35
9.	LES PASSERELLES ET REORIENTATIONS	37
9.1	Généralités.....	37
9.2	Références.....	37
9.3	Procédure passerelles et adaptation des parcours au sein des établissements publics relevant de l'éducation nationale	38
9.4	Passerelles et adaptation des parcours vers la voie professionnelle de l'enseignement agricole	38

1. CALENDRIERS ACADEMIQUES DE L'ORIENTATION ET DE L'AFFECTATION

1.1 Calendrier du 1^{er} tour et du 2nd tour (juillet 2022)

Dates 2022	Orientation	Affectation
02/12/2021 au 10/04/22	Service en Ligne ORIENTATION Phase provisoire	
07/03/2022 au au 20/03 /2022	Printemps de l'orientation	
4/04/22		Ouverture du SLA - Service en Ligne AFFECTATION à la consultation
11/04/2022 au 26/07/2022	Service en Ligne ORIENTATION Phase définitive	
9/05/22 au 31/05/22		SLA et AFFELNET : Ouverture de la saisie des vœux pour les familles via le SLA et dans les établissements et CIO via AFFELNET
01/06/22 au 14/06/22		Saisies possibles dans AFFELNET uniquement pour les établissements
14 JUIN 2022		AFFELNET 18 h : Fin de la saisie des vœux par les établissements 18 h : Fermeture pour ACA et pour HORS ACA
17/06/2022		Commission académique EDS rares
15/06/22 au 30/06/22		Contrôles, saisies des résultats des commissions d'appel, ajustements et simulations de l'affectation
29 /06/22		AFFELNET Lycée Résultats du tour principal pour consultation par les établissements (<u>pas de diffusion aux familles</u>)
01/07/2022 (matin)		AFFELNET : Résultats de l'affectation du Tour principal Début des inscriptions en ligne sur le service en ligne inscription pour les familles. Edition des notifications d'affectation.
01/07/22 - 14h30		Résultats au niveau du SLA
01/07/22		Envoi des places vacantes aux établissements et CIO
04/07/2022 au 07/07/2021		AFFELNET ouverture pour saisie des vœux en établissement -2 nd tour (de juillet) d'affectation Entretiens, Saisie en établissements, CIO des vœux pour le 2 nd tour d'affectation
07/07/2022		12h : Fin de saisie des vœux en établissement et CIO A compter de 14 h : diffusion des résultats du 2 nd tour (de juillet). Inscriptions en établissement

1.2 Calendrier du 3ème tour (septembre 2022)

Dates 2022	Orientation	Affectation
1/09/2022	Rentrée scolaire	
Du 01/09/2022 au 06/09/2022- 12 heures		Recueil des places vacantes par les DSDEN
07/09/2022		Envoi aux établissements et CIO.
7/09/2022 au 09/09/2022 12 h00		Entretiens, Saisie en établissement, CIO des vœux pour le 3 ^{ème} tour d'affectation
09/09/2022 14 heures		14 heures : Contrôles puis diffusion des résultats

2. L'ORIENTATION

La classe de seconde professionnelle constitue la première année du cycle de préparation en trois ans du baccalauréat professionnel. A son terme, les élèves choisiront donc une poursuite d'études vers une première professionnelle. Cependant, un redoublement ou une passerelle peuvent être envisagés.

2.1 Le redoublement

Le décret n°2018-119 du 20 février 2018 relatif au redoublement révisé les conditions de mise en œuvre du redoublement.

La décision de redoublement est exceptionnelle et d'ordre pédagogique. Elle peut être prise seulement lorsque les mesures d'accompagnement pédagogique mises en place n'ont pas permis de pallier les difficultés importantes d'apprentissage de l'élève et **concerne un nombre très limité d'élèves**. La décision de redoublement peut intervenir à tout moment de la scolarité aux paliers d'orientation comme en dehors de ces paliers.

Le redoublement n'est pas une voie d'orientation et ne peut constituer un choix d'orientation.

Lorsque les parents de l'élève ou l'élève majeur n'obtiennent pas satisfaction pour les voies d'orientation demandées, ils peuvent de droit obtenir le maintien de l'élève dans sa classe d'origine pour la durée d'une seule année. - *Article D331-37 du Code de l'éducation*

Les modalités d'affectation dans le cadre d'un redoublement sont détaillées pour chaque niveau dans les fiches correspondantes.

2.2 Les réorientations, passerelles....

« Des passerelles permettant une adaptation des parcours sont organisées entre les voies générale, technologique et professionnelle ainsi qu'entre les cycles de la voie professionnelle » Extrait de l'article D333-2

Une information plus détaillée est disponible en point 9 pour l'Education nationale et l'agriculture.

2.3 Le module orientation

Le module Orientation doit être utilisé par tous les établissements publics. Les données recueillies permettent de préparer, de suivre et de piloter les procédures d'orientation pour l'ensemble de l'académie mais également au niveau national auquel elles sont transmises. Un bilan de l'orientation peut être ainsi présenté à chaque rentrée scolaire

Ce module est alimenté par la base de données SIECLE et permet :

- D'assurer le suivi de l'orientation tout au long de l'année **de 3^{ème} et de 2^{nde} GT** de la phase provisoire à la phase définitive ;
- De faciliter la gestion des enseignements de spécialité de 1^{ère} générale ;
- De produire automatiquement des statistiques, après saisie des demandes et décisions d'orientation de la phases provisoire et définitive.

L'année passée, en juin 2021, pour le post 3^{ème}, les données portaient sur 95.3 % des effectifs pour les demandes des familles et 93 % pour les décisions des chefs d'établissement. Elles représentaient 83 % des demandes des familles et 74 % des décisions pour le post 2^{nde} GT.

Les saisies des familles qui utilisent le service en ligne orientation se déversent automatiquement chaque nuit dans l'application. De même, les informations notées depuis SIECLE orientation sont portées à la connaissance des familles.

3. AFFECTATION

3.1 Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Texte de référence européen en matière de protection des données personnelles pour les résidents de l'UE applicable depuis le 25 mai 2018.

La procédure d'affectation au lycée suscite des attentes importantes de la part des élèves et de leurs familles. L'enjeu représenté peut générer une tension entre l'administration et les familles par un sentiment d'opacité des déterminants de l'affectation. L'accroissement du nombre de saisines des tribunaux administratifs en est l'expression la plus institutionnelle. Dans un paysage médiatique qui présente le recours aux algorithmes sous un angle arbitraire, l'utilisation du traitement AFFELNET LYCEE est régulièrement incriminée dans les recours formés, mais aussi certains manquements aux obligations réglementaires à diverses étapes de la procédure.

Pour satisfaire aux obligations réglementaires liées à la procédure d'affectation qui s'imposent aux services académiques et départementaux en matière de droits et d'information des familles, **des mentions légales** explicites sont insérées aux dossiers de candidatures ainsi qu'au niveau des notifications d'affectation.

3.2 L'application AFFELNET

AFFELNET LYCEE assure simultanément le traitement des vœux des élèves pour les 2 paliers d'orientation, fin de 3^{ème} et fin de 2^{nde} GT. Sont également traités via AFFELNET LYCEE **les 1^{ères} professionnelles**. L'application prend en compte l'affectation vers les 1^{ères} technologiques mais ne gère pas l'affectation en 1^{ère} générale et vers les différentes terminales.

Les objectifs principaux de l'application AFFELNET LYCEE sont **d'assurer l'équité et la transparence** dans le classement des dossiers, d'éviter les doubles affectations, d'anticiper de manière plus fiable le pilotage des moyens et de permettre ainsi une meilleure utilisation des structures de formation.

En fonction du barème, des résultats des commissions de classement et des capacités d'accueil dans les formations, le traitement AFFELNET LYCEE effectue un reclassement général de l'ensemble des vœux qui permet de proposer à l'élève **une seule affectation sur son vœu de rang le mieux placé**. L'ordre des vœux est donc important. (Les vœux dits de recensement (hors aca, apprentissage ne rentrent pas dans le calcul de l'affectation, leur rang n'importe donc pas)

3.3 Comment accéder à l'application ?

Pour les établissements publics et privés sous contrat de l'académie de Toulouse

Url de connexion : <https://si-etab.in.ac-toulouse.fr/>

L'accès intranet à l'application AFFELNETLYCEE via le portail ARENA est possible grâce à votre identifiant et mot de passe.

Pour les établissements publics relevant du ministère de l'agriculture

Url de connexion : <https://si2d.ac-toulouse.fr/>

L'accès internet à l'application AFFELNET LYCEE est possible grâce à votre identifiant et mot de passe (connexion avec clé OTP).

Pour les établissements agricoles privés et les CFA de l'académie

Url de connexion : <https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap/> puis sélectionner « Toulouse »

Lors de la première connexion dans AFFELMAP, il vous sera demandé de vous inscrire pour accéder au service de saisie simplifiée. Vous recevrez un message vous informant que votre demande a bien été prise en compte et un mot de passe vous sera attribué après validation de votre demande par l'administration.

Pour effectuer la saisie, vous devrez saisir votre numéro établissement, puis le mot de passe communiqué par courriel.

3.4 Les élèves scolarisés dans les établissements privés hors contrat

Les élèves scolarisés dans un établissement privé hors contrat doivent satisfaire à un examen de niveau pour une entrée dans un établissement public. La réussite à cet examen est obligatoire pour candidater dans l'enseignement public. Les dossiers de candidature seront saisis par les gestionnaires après validation par la DSDEN.

3.5 Connaître les procédures et calendriers des autres académies

Les familles qui utilisent le service en ligne Affectation (SLA) indiquent les vœux hors académie (5 maximum). Ces vœux seront automatiquement incrémentés dans les bases AFFELNET des académies correspondantes.

Pour les autres cas, la procédure reste inchangée, il faut se connecter sur le site suivant : <https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap/>

L'information sur les procédures sera disponible sur cette plateforme ainsi que la liste des documents à fournir

Attention : chaque académie définit un calendrier spécifique qui peut être décalé par rapport à celui de l'académie de Toulouse.

3.6 Les publics et formations concernés par AFFELNET LYCEE (hors redoublements et passerelles)

POST 3 ^{ème}	1CAP2	Y compris par apprentissage
	2 ^{nde} PRO	
	2GT	
POST 2GT	1 ^{ère} TECHNO	
POST 2PRO	1^{ère} PRO	Y compris par apprentissage

La famille, peut formuler **jusqu'à 15 vœux. (10 académiques et 5 nationaux)**

3.7 Qui saisit ?

Les familles des élèves de 3^{ème} prépa métiers indiquent les vœux d'affectation de préférence via la saisie sur le **service en ligne affectation** ou sur les dossiers pour saisie par l'établissement directement dans l'application AFFELNET LYCEE. Dans ce cas, le document « Dossier de candidature - Après la 3^{ème} » est utilisé. Les familles des **élèves de 2^{nde} professionnelle** indiquent les vœux sur les fiches d'intention téléchargeables depuis l'espace ressources pour saisie par l'établissement directement dans l'application AFFELNET LYCEE. <https://web.ac-toulouse.fr/web/personnels/10772-personnels-de-direction-professeurs-principaux-psyen.php>

Tout élève qui n'atteint pas **l'âge de 15 ans avant le 31/12/2022**, est soumis à l'obligation scolaire et la famille doit obligatoirement formuler des vœux sous statut scolaire.

3.8 La saisie des vœux

L'identification de l'élève

Toutes les données concernant l'élève sont récupérées automatiquement de la base élèves (pour les établissements sous application SIECLE).

Absence ou présence d'élève dans votre base AFFELNET LYCEE : Si un élève scolarisé dans votre établissement n'est pas « remonté » dans votre base, alors vous pouvez contacter son établissement précédent (de l'académie) afin qu'il opère le transfert de celui-ci via le module AFFELNET LYCEE « transfert élève » et inversement vous pouvez transférer un élève qui n'est plus scolarisé dans votre établissement dans son nouvel établissement d'affectation.

Il est important de **vérifier les numéros de téléphone lors de la saisie** afin de faciliter la gestion des listes principales ou supplémentaires des établissements d'accueil.

Les candidats formulent leurs vœux selon leur ordre de préférence. Le rang des vœux est très important, puisque l'application favorisera **dans tous les cas** l'affectation sur le vœu de rang le mieux classé. Cette information est portée à la connaissance des familles sur le service en ligne affectation.

La saisie est effectuée sous la responsabilité :

- de l'établissement d'origine pour les candidatures des élèves scolarisés dans les établissements publics du ministère de l'Education nationale et du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt et des établissements privés sous contrat,
- du CNED pour les élèves scolarisés sous statut scolaire au CNED,
- des CFA pour les apprentis (les dossiers peuvent aussi être transmis aux services gestionnaires pour saisie),
- des CIO pour les personnes demandant un Retour en Formation Initiale,
- des services gestionnaires dans tous les autres cas (élèves scolarisés dans un établissement privé hors contrat, élèves scolarisés à l'étranger hors établissement homologué AEFÉ).

Attention : si la famille ne fait pas de vœux, vous ne pouvez en saisir sans son accord écrit même au titre de « l'intérêt supérieur de l'élève ». Seule une décision de justice peut vous permettre de vous substituer à l'autorité parentale. Un vœu « ABS » pour « absence de vœu » est créé **dans ce cas-là**.

Mnémonique Métier ▲▼	Code interne ▲▼	Libellé ▲▼
ABS VOEU	AFFECTATION	ABSENCE DE VOEUX

Si vous recueillez **les vœux par téléphone**, indiquez sur la fiche de vœu l'heure, le jour et les nom-prénom, qualité de la personne que vous avez eue en ligne et envoyez une copie de la fiche à la famille. En cas de contestation, vous pourrez ainsi justifier auprès du TA. Si ce recueil est effectué par **message électronique**, éditez le message avec la fiche de vœu contenant les informations relatives à la date, heure....

3.9 Caractéristiques des vœux, critères d'affectation et paramètres

Depuis la campagne 2017, il n'y a plus de bonus pour le 1^{er} vœu.

Les types de vœux

Il y a 4 types de vœux pour les formations traitées dans AFFELNET LYCEE :

- « **non contingentés** » c'est-à-dire sans capacité d'accueil limitée ;

- « **contingents** » c'est-à-dire à capacité d'accueil limitée ;
- « **commissions** » (pré-affectation sans barème, décision prise à l'issue de commissions pédagogiques préalables ou par les établissements privés) ;
- « **recensement** » ne donnant lieu à aucune décision d'affectation (apprentissage, sortie de l'académie). Les décisions sont initialisées à la valeur indiquée dans le paramètre « libellé de la décision des vœux de recensement » (non modifiable).

Le barème

Pour chacun des vœux exprimés par l'élève, un barème est calculé à partir des priorités d'affectation définies. A barème identique, c'est le numéro de saisie attribué de façon aléatoire à la connexion, qui départage les ex aequo.

Concernant les élèves de 2^{nde} PRO c'est le **barème « avec notes »** qui est utilisé. Il intègre des résultats scolaires (affectation en voie professionnelle, en 2^{nde} GT enseignements de langues rares...et 1^{ères} technologiques) qui incluent les **évaluations** des compétences du socle et des disciplines.

L'adresse de l'élève est **obligatoire pour la saisie**. A la connexion, pour les familles qui utilisent le service en ligne « affectation », et après confirmation de celle-ci, une indication du lycée de secteur apparaîtra automatiquement.

➤ Au niveau de la 2^{nde} PRO :

Identification	Saisie des vœux	Saisie des notes
Notes		
* 1. FRANCAIS	* 2. MATHÉMATIQUES	* 3. LANGUE VIVANTE 1
5. SCIENCES VIE & TERRE NN	6. ED. PHYSIQUE & SPORT. NN	7. LANGUE VIVANTE 2 NN
9. ENS. MORAL & CIVIQUE NN	10. ARTS APPLIQUES NN	11. ENS. TECHNOL. PROFESS. NN
		4. PHYSIQUE-CHIMIE NN
		8. HISTOIRE & GEOGRAPH. NN
Modifier		Retour à la liste des élèves

Seul un barème avec notes est utilisé, il se fonde sur les résultats scolaires (**moyennes** de l'année en cours).

L'établissement d'origine doit saisir **manuellement** les notes correspondantes aux matières demandées. Les notes disciplinaires sont ensuite soumises à un **lissage** statistique automatique (afin d'atténuer les effets de notation trop généreuse ou trop sévère).

Les compétences du socle sont pré-positionnées sur un niveau de maîtrise « satisfaisante » (40 points).

La pondération des résultats selon le groupe d'origine

La constitution des groupes d'origine permet d'harmoniser les éventuels écarts d'évaluation des différentes catégories d'élèves.

Afin de tenir compte des priorités définies par la politique académique, au total obtenu est appliqué un coefficient qui varie selon la classe d'origine :

- Elèves de 3^{ème} générale,
- Elèves de 3^{ème} Prépa métiers,
- Elèves de 3^{ème} SEGPA, UPE2A... (publics spécifiques)
- Elèves de 2^{nde} professionnelle, 1^{ère} année de CAP
- Elèves de 2^{nde} générale et technologique
- Elèves de RFI (Retour en Formation Initiale)
- Elèves issus de la MLDS (Mission de Lutte Contre le Décrochage Scolaire)

Le rapprochement établissement d'origine et établissement d'accueil

Cette nomenclature permet d'attribuer un bonus pour faciliter le passage d'une zone d'origine (établissement d'origine, département) à un établissement d'accueil en fonction de la formation demandée. Ce bonus fonctionne sur le même principe pour l'affectation en 1^{ère} technologique.

C'est également ce bonus qui permet l'affectation des élèves de 2^{nde} PRO famille de métiers vers une 1^{ère} PRO en lien avec cette famille de métiers. C'est le lieu de la formation et donc l'établissement qui est pris en compte et non le lieu d'habitation.

Rapprochement

Accueil	Établissement d'accueil	0820004J	?	LYCEE JEAN DE PRADES CASTELSARRASIN CEDEX	
	Formation d'accueil	1ERPRO	31212	?	1ERPRO METIERS DE L'ACCUEIL
Origine	Établissement d'origine	0820032P	?	LP BOURDELLE MONTAUBAN CEDEX	
	Formation d'origine	2NDPRO	31211	?	2NDPRO MET. RELATION CLIENT 2NDE COMMUNE
Bonus	Bonus	20000	(0 à 99999)		
Horodatage	Date de création	27/04/2021			

Le rapprochement groupe d'origine et formation d'accueil

Le rapprochement groupe d'origine et formation d'accueil permet l'affectation des différents publics selon les politiques académiques d'où l'importance de signaler à l'EN-IO les élèves pour lesquels le MEF ne correspond pas à la situation réelle de l'élève. Cette fonctionnalité permet d'attribuer un coefficient pondérateur en fonction du groupe d'origine des élèves.

Groupe origine pour les élèves

Attention, des groupes origine ont déjà été attribués aux élèves lors d'une attribution des groupes, une modification de cette nomenclature est interdite.

Groupe origine	Code	b2
	Libellé	3EME
	Coefficient de pondération	1.0 (de 0.10 à 9.99)

Le bonus filière

Ce bonus est attribué entre une formation d'origine et une formation d'accueil dans le but de favoriser certaines filières. Comme souhaité dans les textes, les 3^{èmes} prépa métiers bénéficient d'un avantage qui se traduit par ce bonus filière.

Liste des bonus filière

Origine ▲▼	Accueil ▲▼	Bonus ▲▼
3EME PREPA-METIERS	1CAP2 \$	400
3EME PREPA-METIERS	2NDPRO \$	700

Les bonus saisis par les DSDEN

Les services gestionnaires des DSDEN saisissent des bonus pour les affectations qui découlent des résultats des commissions de pré-affectation, des commissions médicales/ASH, des commissions de classement des lycées....

3.10 Les vœux vers les formations en apprentissage

Depuis la campagne 2017, l'offre **de formations en apprentissage en CFA public et privé** (2^{nde} professionnelle, 1^{ère} année de CAP et 1^{ère} PRO) est déclinée et intégrée dans AFFELNET LYCEE avec **un libellé spécifique pour chaque vœu** « apprentissage » (formation et établissement).

Depuis l'année dernière, la mission apprentissage met à disposition des académies un catalogue des offres en apprentissage afin de procéder à la mise à jour des bases. Les établissements doivent signaler leur offre en apprentissage au CARIF OREF qui transmet ensuite à la Mission apprentissage. Par le biais d'imports successifs par le SAIO, l'offre du catalogue apprentissage s'incrémente dans la base AFFELNET LYCEE.

Malgré la mobilisation de l'ensemble des différents acteurs, CFA, CARIF OREF, Mission Apprentissage et SAIO, il est possible que certaines offres ne soient pas présentes dans les vœux.

Pour pallier ce problème, des vœux génériques sont créés pour les post 3^{ème} et le post 2^{nde} :

Mnémonique Métier ▲▼	Code interne ▲▼	Libellé ▲▼
APP2 09	AFFECTATION	Voau apprentissage POST 2nde
APP2 12	AFFECTATION	Voau apprentissage POST 2nde
APP2 31	AFFECTATION	Voau apprentissage POST 2nde
APP2 32	AFFECTATION	Voau apprentissage POST 2nde
APP2 46	AFFECTATION	Voau apprentissage POST 2nde
APP2 65	AFFECTATION	Voau apprentissage POST 2nde
APP2 81	AFFECTATION	Voau apprentissage POST 2nde
APP2 82	AFFECTATION	Voau apprentissage POST 2nde

Il est possible de saisir, pour un même élève, 2 vœux sur la même formation dans un même établissement : une offre étant de statut « apprenti », la seconde de statut « scolaire ». L'ordre n'est pas important pour ce qui est d'un vœu de recensement. Il ne s'agit que d'une information.

Les décisions possibles pour les offres sous statut apprenti sont : « admis-contrat signé » ; « en attente de signature » ; « refusé » ; « dossier absent » et « non traité ». Les décisions seront initialisées sur la valeur « En attente de signature ».

The screenshot shows a configuration form for apprenticeship offers. Key settings include:

- Saisie autorisée:** Radio buttons for 'Oui' and 'Non' for both 'Saisie autorisée pour les élèves issus du palier 2GME' and 'Saisie autorisée pour les élèves issus du palier 2NDE'.
- Scolarité:** 'Statut de l'offre de formation' is set to 'SCOLAIRE' (radio button selected).
- Paramètres pour l'affectation:** 'Offre de formation de recensement' is set to 'Non' (radio button selected).
- Type d'offre de formation:** 'Barème avec évaluations / notes' is selected (radio button).
- Commission:** A dropdown menu with a question mark icon.
- Autres:** 'Autorisation pour l'affichage de l'avis de gestion lors de la saisie de l'élève' is set to 'Non' (radio button selected).

Les vœux en apprentissage n'ont pas d'incidence sur les vœux de formations sous statut scolaire.

Si les parents n'utilisent pas le service en ligne, **les établissements saisissent les vœux des élèves selon l'ordre de préférence de la famille.**

3.11 Les formations relevant des établissements de l'enseignement agricole public et privé

La procédure d'affectation concerne tout élève candidat dans les formations indiquées ci-après, relevant du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt intégrées dans AFFELNET LYCEE :

- 2^{nde} GT, 2^{nde} professionnelle et 1^{ère} année de CAP des établissements agricoles **publics et privés.**
- 1^{ère} professionnelle des établissements agricoles **publics et privés.**
- 1^{ère} STAV des établissements agricoles **publics et privés.**

Attention : la série STAV dispose de **plusieurs spécialisations**. Les établissements peuvent vérifier l'offre de formation sur AFFELNET LYCEE.

Rappel : Les formations du privé sont présentes au niveau du service en ligne affectation et d'AFFELNET LYCEE, cependant, l'élève souhaitant une affectation dans un établissement privé agricole doit prendre contact directement avec l'établissement, dont les modalités et les critères d'admission lui sont propres.

AFFELNET LYCEE a pour objectif d'attribuer une affectation sur le meilleur rang de vœu. Aussi, l'ordre des vœux est primordial.

Dans le cas d'un vœu unique de départ de l'académie, le vœu générique « hors académique », doit être saisi dans AFFELNET **ET** la famille (pour le POST 3^{ème}) doit saisir depuis le service en ligne affectation le ou les vœux souhaités dans l'académie désirée **OU** l'établissement d'origine saisit le ou les vœux depuis AFFELMAP. Les vœux seront reportés dans AFFELNET dans la nuit suivante.

Pour les vœux de recensement, présents uniquement à titre informatif, le rang n'a pas d'importance. Il n'y a pas d'affectation sur ces vœux. (Hors académie, apprentissage)

Exemple :

Vœu 1 : formation A – établissement public

Vœu 2 : formation B - établissement privé

Vœu 3 : établissement C – CFA (apprentissage, vœu de recensement)

Le rang pour le vœu du privé est important : dans cet exemple, le vœu est placé en 2^{ème} position (le rang du vœu est vu par les établissements privés). Ainsi, si l'établissement privé donne un avis positif mais que le vœu dans l'établissement public est préféré, donc en première position, alors, le vœu sera « analysé » dans le cadre de l'affectation globale. Si le vœu avait été placé en premier vœu, les autres vœux, quel que soit leur statut, n'auraient pas été « analysés ».

3.12 Candidatures vers ou depuis les formations relevant de l'enseignement privé sous contrat

Cette procédure a pour objectif d'éviter les doubles affectations pour satisfaire le plus grand nombre de candidats.

Rappel : l'élève souhaitant une affectation dans un établissement privé sous contrat doit prendre contact directement avec l'établissement privé, ce dernier ayant des modalités et des critères d'admission qui lui sont propres. L'ordre des vœux est important.

➤ **Public vers privé (concerne uniquement les élèves scolarisés dans un établissement public)**

Les familles demandant une affectation **dans un lycée privé** devront l'indiquer via la saisie dans le SLA avant le 31 mai 2022 ou sur le dossier de demande d'affectation. Si la famille ne saisit pas directement les vœux, les principaux des **établissements publics** saisiront **les vœux de l'élève tels que formulés par la famille avant le 31 mai 2022**. Le respect de cette date est important car l'établissement privé doit avoir le temps de consulter les demandes, effectuer les entretiens et saisir le résultat (pris ou non) avant le 15 juin, date de fermeture de l'application. La demande du vœu sur un lycée de secteur ne sera pas étudiée si l'élève est accepté dans le lycée privé demandé en V1. Les établissements privés disposent d'un espace dans AFFELNET ou s'incrémentent les vœux. Ils peuvent ainsi signaler qui est accepté ou non.

Les lycées privés valideront dans AFFELNET LYCEE **au plus tard le 14 juin 2022** la liste des élèves admis à s'inscrire pour la mise à jour de la base affectation.

➤ **Privé vers public**

Les familles saisiront leurs vœux via le service en ligne affectation au plus tard le **31 mai 2022**. Les principaux des **collèges privés** des **lycées privés** saisiront les demandes vers les établissements publics via AFFELNET LYCEE **au plus tard le 14 juin 2022**.

➤ **Privé vers privé**

Cette année, l'application permet l'information sur les candidatures d'un établissement privé vers un autre établissement privé. Il n'y a pas de gestion informatique de l'affectation, seuls les établissements concernés disposeront de l'information : l'établissement d'origine qui saisit le vœu de l'élève et l'établissement demandé qui étudie la demande et saisit le résultat « pris » ou « refusé ». Date de fin de saisie : **14 juin 2022**.

Etablissements PRIVÉS : Choix des élèves – Travail en commission

Les vœux des familles qui souhaitent une affectation dans un établissement privé de l'académie sont saisis dans AFFELNET LYCEE. Chaque établissement concerné dispose d'un accès et d'un espace « travail en commission ». Les demandes des élèves sont répertoriées par formation. L'établissement doit, pour chaque demande, signaler si l'élève est pris.

Ces informations seront reportées lors du tour d'affectation. Si un élève est pris sur son vœu 1 en établissement privé, alors, les autres vœux ne seront pas étudiés.

Identification :

Vous devez avoir un code pour accéder au « travail en commission ». Il vous sera demandé de le modifier à la première connexion. Attention, le mot de passe n'est pas accessible en DSDEN. En cas de perte, il faut demander à régénérer le code.

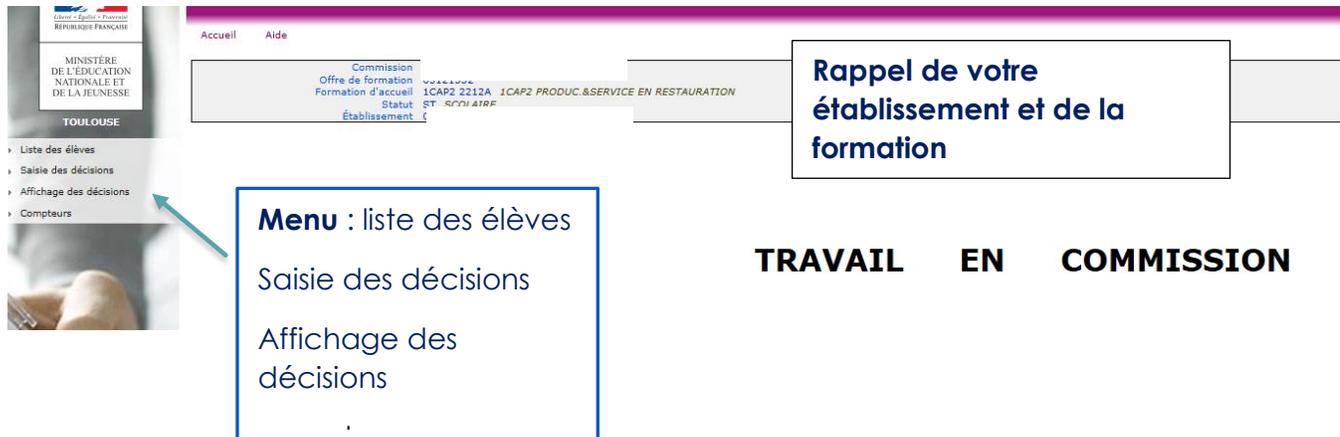


Connexion	
Commission	<input type="text"/>
Mot de passe	<input type="password"/>
<input type="button" value="Valider"/>	<input type="button" value="Annuler"/>

Choix des élèves : Vous devez choisir au préalable la formation :

Choix de l'offre de formation pour la commission :	
Code offre de formation	Formation
03121552	1CAP2 2212A 1CAP2 PRODUC.&SERVICE EN RESTAURATION SCOLAIRE
03121555	1CAP2 31EPC 1CAP2 Equipier polyvalent du commerce SCOLAIRE
03121560	1CAP2 24240 1CAP2 METIERS DE LA MODE-VÊTEMENT FLOU SCOLAIRE
03121563	2NDPRO 31211 2NDPRO MET. RELATION CLIENT 2NDE COMMUNE SCOLAIRE
03121567	2NDPRO 24203 2NDPRO METIERS DE LA MODE - VÊTEMENT SCOLAIRE
03121584	1CAP2 33411 1CAP2 ASS. TECH. MILIEUX FAMIL.COLLECT. SCOLAIRE
03121949	1CAP2 33411 1CAP2 ASS. TECH. MILIEUX FAMIL.COLLECT. APPRENTI
03121950	1CAP2 22129 1CAP2 AGENT POLYVALENT DE RESTAURATION APPRENTI
03121951	1ERPRO 31212 1ERPRO METIERS DE L'ACCUEIL SCOLAIRE
03121952	1ERPRO 31213 1ère PRO MET.COM.VEN.OP.AANI.GES.ESP.COM SCOLAIRE
03121953	1ERPRO 24203 1ERPRO METIERS DE LA MODE - VÊTEMENT SCOLAIRE

Saisie des décisions :



The screenshot shows the 'Saisie des décisions' page. On the left is a navigation menu with 'Saisie des décisions' selected. A blue box highlights the menu items: 'Menu : liste des élèves', 'Saisie des décisions', and 'Affichage des décisions'. On the right, a white box contains the text 'Rappel de votre établissement et de la formation'. Below this, the text 'TRAVAIL EN COMMISSION' is displayed in large, bold letters. The main content area shows a breadcrumb trail: 'Commission' > 'Offre de formation' > 'Formation d'accueil' > 'Statut' > 'Établissement'. The 'Formation d'accueil' dropdown is open, showing '1CAP2 2212A 1CAP2 PRODUC.&SERVICE EN RESTAURATION'.

3.13 Fin de saisie et validation des vœux

L'impression des fiches récapitulatives des vœux des élèves

Les familles qui utilisent le service en ligne peuvent imprimer le récapitulatif de leur demande.

Au niveau de l'établissement, les fiches récapitulatives peuvent être imprimées par classe ou par élève.

Si elles ne sont pas distribuées aux familles, ces dernières doivent y avoir accès, notamment en cas de litige.

La validation de la saisie par le chef d'établissement n'est pas bloquante en lycée.

Plusieurs modules de contrôle vous permettent d'effectuer le suivi de la saisie des élèves et ainsi de vérifier qu'aucun élève ne s'affiche avec la mention « incomplet » (compteur de saisie, liste des élèves « incomplets » avec une information sur l'élément manquant « points », « avis » ...).

Important : toute modification effectuée entraîne une nouvelle validation.

3.14 Les résultats de l'affectation

Les résultats de l'affectation ne pourront pas être diffusés aux familles par les chefs d'établissement avant le 1^{er} juillet 2022

Les résultats de l'affectation seront en consultation le **29 juin 2022** pour les établissements publics, les établissements privés sous contrat, les établissements publics agricoles et les CIO dans le menu « listes et statistiques » d'AFFELNET LYCEE. Ils ne devront pas être divulgués aux familles car ils sont susceptibles d'évoluer. En cas de divulgation des résultats, la famille est en droit d'obtenir l'affectation sur présentation de la notification même si l'affectation a évolué au cours de l'ultime phase.

Les familles pourront consulter en ligne les résultats de l'affectation de leur enfant et procéder à l'inscription via les téléservices.

Mise à disposition des résultats et des notifications d'affectation dans les établissements d'accueil

Les établissements d'accueil disposeront des listes d'admis et des élèves classés en listes supplémentaires (menu « listes et statistiques » sur l'application).

L'édition des notifications sera ouverte dans AFFELNET pour les établissements d'accueil – menu « diffusion des résultats » puis « notifications d'affectation ».

Rappel : la rubrique « consignes du chef d'établissement d'accueil » doit être mise à jour avant l'édition.

Cette page complémentaire à la notification d'affectation permet de rédiger toutes les informations utiles liées aux modalités d'inscription (pièces à fournir, dates d'inscription...).

Depuis 2019, la gestion de l'apprentissage a pour conséquence une évolution dans les règles d'édition des notifications. Chaque page distingue les types de vœux (vœux d'affectation, vœux formulés sous statut d'apprentissage, pages récapitulatives des vœux, des listes supplémentaires ...).

Les notifications porteront les mentions : « affecté sous réserve de conformité avec la décision d'orientation » et les dates d'inscription auxquelles les élèves devront se conformer en précisant « en l'absence de réponse de votre part à la date du ..., la place sera considérée comme vacante ».

Les notifications seront transmises à **chacun** des représentants légaux s'ils ont chacun une adresse valide et si différente. Les familles qui ont saisi les vœux depuis le service en ligne peuvent consulter directement les résultats.

Mise à disposition des résultats de l'affectation et des fiches de résultats dans les établissements d'origine

Les établissements d'origine disposeront des listes des élèves admis et des élèves non affectés (classés en listes supplémentaires sur tous leurs vœux) dans le menu « listes et statistiques » d'AFFELNET LYCEE.

L'édition des « fiches des résultats des vœux de l'élève » pour l'information des familles et des élèves sera ouverte dans AFFELNET LYCEE pour les établissements d'origine dans le menu « Diffusion des résultats » puis « résultats de l'affectation ». Cette fiche récapitule les vœux et les décisions d'affectation pour chaque élève.

Rappel : la rubrique « consignes du chef d'établissement d'origine » doit être mise à jour avant l'édition.

Cette page complémentaire à la fiche de résultats permet de rédiger toutes les informations utiles pour l'information des familles, notamment en cas de non affectation :

- rappel aux familles **que l'affectation ne vaut pas inscription** ;
- que l'inscription est obligatoire pour l'élève qui a une admission sur un vœu 2 ou 3 pour ne pas perdre le bénéfice de son affectation,
- informer les familles sur la procédure du **2nd tour d'affectation** (juillet 2022) à suivre lorsque leur enfant est en liste supplémentaire sur tous ses vœux. L'appel des élèves en liste supplémentaire est possible jusqu'à la rentrée scolaire,
- informer les familles de la nécessité de contacter l'établissement dans lequel leur enfant est en liste supplémentaire afin de connaître les désistements éventuels et le nouveau rang de classement de leur enfant.
- informer les familles de reprendre contact avec l'établissement d'origine, en l'absence de solution à la rentrée scolaire pour participer au **3^{ème} tour d'affectation** (septembre 2022).

L'appel sur liste supplémentaire par les lycées d'accueil

L'appel sur liste supplémentaire n'est envisageable qu'après la date de fin des inscriptions au mois de juillet.

L'appel sur liste supplémentaire pourra se faire dès connaissance des désistements en respectant l'ordre de classement. Après épuisement des listes supplémentaires, les chefs d'établissement peuvent examiner les candidatures d'autres élèves non affectés selon des critères proches des critères académiques d'affectation. A ce titre, il n'est pas souhaitable que ces élèves aient à rédiger des lettres de motivation, ce critère étant de nature à renforcer les inégalités sociales entre les élèves.

Le recours aux listes supplémentaires s'arrête à la veille de la rentrée scolaire. L'état des places restées vacantes sera transmis à la DSDEN pour alimenter le 3^{ème} tour d'AFFELNET.

Les établissements d'accueil procèdent aux inscriptions des élèves et à leur enregistrement dans SIECLE BEE afin de **clarifier l'état des places encore disponibles**. Cette information alimente l'application SIPA qui rend compte des places vacantes.

4. POST AFFECTATION

Suivi des inscriptions des élèves dans les lycées

Le module SIPA (portail ARENA) permet aux établissements :

- la consultation des places vacantes en temps réel par établissement et par formation – Fiche utilisateur 1.
- le suivi des élèves inscrits et/ou affectés en Liste Principale (LP) – Fiche utilisateur 3.
- le suivi des élèves en Liste Supplémentaires (LS) ou refusés non-inscrits – Fiche utilisateur 4.
- le suivi des élèves par l'établissement d'origine – Fiche utilisateur 5.
- la consultation du tableau de bord des résultats – Fiche utilisateur 7.

Le module SIPA permet de faciliter l'échange entre les chefs d'établissement d'origine et d'accueil.

Il permet également au SAIO et aux CIO de suivre les inscriptions des élèves, de constater les conflits (élèves inscrits dans plusieurs établissements), les élèves en attente d'inscription (en Liste Principale et en Liste Supplémentaire) ainsi que la situation des élèves pour les établissements d'origine.

Attention : la mise à **jour quotidienne de** la base élève est donc **indispensable**.

Toutes les nuits, un traitement photographie et rassemble les données issues de l'affectation (AFFELNET LYCEE) et de SCONET-Base Elèves dans un même espace.

Les fiches utilisateurs (1, 3, 4, 5 et 7) sont disponibles depuis le portail ARENA, domaine « Intranet, Référentiels et Outils » / « Intranet académique ».

L'inscription en ligne au lycée

L'inscription en ligne s'adresse aux élèves de collège ou de lycée, affectés lors du **tour 1 AFFELNET LYCEE** dans un lycée de l'académie de Toulouse (y compris SEP, EREA, SGT), en **2^{nde} professionnelle, ou en 1^{ère} année de CAP.**

Les élèves redoublants ou réorientés dans ces formations sont aussi concernés.

Le service doit obligatoirement être proposé aux familles et sera ouvert à la fin du mois de juin 2022.

Au cours de cette période, les établissements auront la possibilité d'inscrire les élèves en établissement indépendamment du service en ligne.

Les proviseurs de lycée devront paramétrer l'offre de formation réellement proposée dans leur établissement.

Les chefs d'établissement d'origine et d'accueil doivent indiquer sur la page d'accueil du télé service les consignes d'inscription à destination des familles.

Les consignes techniques sont mises à votre disposition sur le site internet Département d'Assistance et de Conseil aux Etablissements de la DSI.

Depuis l'année dernière, le service d'inscription en ligne, auparavant restreint à l'entrée au lycée, s'ouvre à tous les niveaux du lycée

Extraits des documents envoyés par le ministère :

I. Au lycée, des services « à la carte » et personnalisables

L'élargissement de l'inscription en ligne à tous les niveaux des lycées a permis de prendre largement en compte les demandes exprimées par les chefs d'établissement et qui portent principalement sur la possibilité de personnaliser le service pour tenir compte des spécificités de chaque établissement.

De plus, dans la continuité des améliorations ergonomiques engagées en 2019, tous les paramétrages à la main des établissements, qui sont présentés ci-après, s'effectuent dans le module Vie de l'établissement de Siècle.

Pour les familles, l'accès au service s'effectue cette année encore dans le cadre du portail académique « Scolarité services ».

1. L'inscription en ligne au lycée : 4 services en ligne indépendants

D'une part, le mode de paramétrage des services en ligne « inscription » a été pensé pour permettre aux chefs d'établissement de **proposer ces services aux familles sur les niveaux de leur choix** (1^{re} année, 2^e année et/ou 3^e année de lycée) ; cela afin de tenir compte des divers degrés de maturité des établissements en matière de dématérialisation des processus.

D'autre part, le service en ligne est en capacité de couvrir **deux cas d'usage différents** :

- le cas où l'inscription fait suite à une **affectation** ;
- le cas où l'inscription correspond à une simple « **montée de niveau** ».

Au bilan, ce sont donc **quatre campagnes d'inscription en ligne** qui sont disponibles et paramétrables indépendamment par les lycées :

- **1^{re} année de lycée** (2^{de} toutes voies et 1^{re} année CAP) – une campagne **post-affectation** (il s'agit de la téléinscription « historique ») ;
- **2^e année de lycée** (1^{re} toutes voies et 2^e année de CAP) – 2 campagnes possibles en parallèle :
 - une campagne post-affectation (voies professionnelle et technologique, selon les académies) ;
 - une campagne par « montée de niveau » pour la voie générale.
- **3^e année de lycée** : une campagne par « montée de niveau » pour toutes les voies.

Précision importante concernant l'inscription en 2^e année de lycée : en 2021, le service en ligne n'est pas en mesure de couvrir le cas d'élèves **entrant en 1^{re} générale via Affelnet lycée**. En effet, la gestion des inscriptions en 1^{re} générale **suppose que les enseignements de spécialité choisis par les élèves à la fin du troisième trimestre de 2nde GT aient été préalablement renseignés dans Siècle** (cela, pour permettre une gestion correcte des enseignements optionnels proposés par l'établissement dans l'inscription en ligne). Or, Affelnet lycée ne transmet pas les enseignements de spécialité.

2. Une plus grande autonomie d'organisation donnée aux lycées

a. Des dates de campagne à la main des établissements

Afin que les campagnes d'inscription en ligne ouvertes par les établissements s'intègrent harmonieusement dans leurs organisations propres, les lycées pourront **ajuster leurs dates de campagne** :

- **pour les campagnes d'inscription post-affectation**, l'académie continuera à fixer une date et une heure « au plus tôt » de début de campagne, mais chaque établissement pourra soit conserver cette date, soit la différer. La date de fermeture du service sera fixée librement par chaque lycée ;

- pour les campagnes d'inscription par « montée de niveau », le choix des dates de début et de fin de campagne sera laissé au libre choix du chef d'établissement.

Ainsi, dans l'hypothèse de 4 campagnes d'inscription en ligne distinctes dans un même lycée, chacune pourrait donc obéir à son calendrier propre, au choix du chef d'établissement.

b. Un paramétrage encore amélioré

Qu'il s'agisse du message de l'établissement, de la liste des pièces à fournir par les familles ou des documents à télécharger, il est dorénavant possible de **personnaliser le paramétrage par formation ou par groupe de formations**. La configuration des options continue, elle, à s'effectuer par formation.

Tours d'affectation (juin, juillet et septembre)

La mise en place du 2nd et 3^{ème} tour d'affectation en juillet et septembre vers les lycées professionnels (**sur leurs places vacantes**) contribue à favoriser l'entrée de tous dans un cursus de formation. Le principe des tours suivants est différent du tour principal : il s'agit de mettre en lien des élèves non affectés avec des places restées vacantes. Il ne faut donc pas noter les élèves qui redoublent, qui sortent de l'académie, souhaitent un apprentissage...Les vœux bloquent l'affectation et sont donc supprimés.

Une fiche de vœux spécifique « 2^{ème} et 3^{ème} tour d'affectation » sera à renseigner par les familles.

 **Concerne uniquement la voie professionnelle (1CAP2, 2NDPRO et 1^{ère} PRO)** sur places laissées vacantes

Seul public bénéficiaire :

- Les élèves ayant participé à la procédure d'affectation 2022 (tour 1) sans obtenir de proposition d'affectation dans la voie professionnelle (liste supplémentaire sur tous les vœux), y compris les élèves ré-inscrits en 3^{ème} par défaut et qui souhaitent candidater, à la demande de la famille, au tour de juillet et/ou de septembre.
- Les élèves ayant formulé uniquement des vœux de recensement apprentissage.

Mise en œuvre :

- Les élèves peuvent **formuler 5 vœux**.
- Les notes saisies lors de l'affectation sont conservées dans la base AFFELNET LYCEE.
- Seule la rubrique « saisie des vœux » est à renseigner.
- L'avis du chef d'établissement n'est pas utilisé

4.1 Calendrier du tour de septembre pour tous les départements

Dates 2022	Orientation	Affectation
1/09/2022	Rentrée scolaire	
Du 01/09/2022 au 06/09/2022- 12 heures		Recueil des places vacantes par les DSDEN
07/09/2022		Envoi aux établissements et CIO.
7/09/2022 au 09/09/2022 12 h00		Entretiens, Saisie en établissement, CIO des vœux pour le 3 ^{ème} tour d'affectation
09/09/2022 14 heures		14 heures : Contrôles puis diffusion des résultats

4.2 Suivi des élèves non affectés

➤ A l'issue du 3^{ème} tour d'affectation de septembre

Les procédures de repérage, de recensement et les entretiens de situation **sont de la responsabilité des établissements d'origine** (collège, LP, LEGT) dans lesquels les jeunes étaient inscrits. Les jeunes de plus de 16 ans restés sans solution seront accueillis et accompagnés dans le cadre des plateformes départementales de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD).

Le suivi Post Affectation nécessite la réactivité et la mobilisation de tous les acteurs des établissements publics et privés. Pour une bonne efficacité, il est primordial que **la base élèves soit mise à jour régulièrement** pour suivre l'évolution des places vacantes (extraction SIPA) .

➤ Procédure de mise en place du suivi pour les établissements et les CIO

Les établissements d'origine adressent **aux CIO des états nominatifs actualisés** relatifs à l'évolution de la situation des jeunes recensés.

Après une prise de contact avec les jeunes par les établissements, les CIO pourront accueillir les jeunes restés sans affectation et leur proposer des solutions (sur places vacantes...).

Les EPLE mettent également en place **les entretiens de situation** qui se déroulent au début du mois de septembre. L'entretien de situation est mené par le chef d'établissement ou son représentant et le Psy-EN de l'établissement.

Les CIO coordonnent les opérations :

- En centralisant les états nominatifs des jeunes sans solution de chaque EPLE du bassin ;
- En adressant les données quantitatives du bassin à l'IA-DASEN (IEN-IO).

4.3 Suivi de la rentrée au lycée professionnel

La circulaire nationale du 29 mars 2016 « réussir l'entrée au lycée professionnel » expose les mesures favorisant la transition entre le collège et le lycée professionnel, notamment l'instauration d'une période de consolidation de l'orientation à l'entrée au lycée professionnel. A cet effet, les chefs d'établissements doivent mettre en place, en septembre et jusqu'aux congés d'automne, les modalités favorisant cet accueil. (Enquête DGESCO d'octobre).

Passée cette période et selon la situation, la réorientation peut également être envisagée comme une solution positive. Pour ce faire, il est possible tout au long de l'année, et en relation avec la DSDEN, de procéder à la mise en œuvre de passerelle.

5. CONTACTS ET ADRESSES DES DSDEN

ARIEGE - DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE (DSDEN)

DSDEN Ariège (09) 7 rue du Lieutenant Paul Delpech BP 40077 09008 FOIX cedex Tél. 05 67 76 52 49 Mél. ia09dve@ac-toulouse.fr	Isabelle EMOND-FLAMAND IEN Chargée de d'Information et de d'Orientation 05 67 76 52 18 jio09@ac-toulouse.fr
	Chrystel ANDRIEUX Cheffe de la DVE 05 67 76 52 41 ia09dve@ac-toulouse.fr
Gestionnaires - DVE	Nathalie ESQUIROL Nathalie PINEIRO 05 67 76 52 49 05 67 76 52 52 ia09dveaf@ac-toulouse.fr

ARIEGE - CENTRES D'INFORMATION ET D'ORIENTATION (CIO)

Ariège (09)

- 7 rue du Lieutenant Paul Delpech

BP 40077

09000 **FOIX** cedex

Tél. 05 67 76 52 94

Mél. cio.foix@ac-toulouse.fr

- Maison de Service au Public et de l'Action Sociale

5 rue de la maternité

09100 **PAMIER**S

Tél. 05 67 76 53 02

Mél. cio.pamiers@ac-toulouse.fr

AVEYRON - DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE (DSDEN)

Direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Aveyron (service DEME2), 279 rue Pierre-Carrère, CS 13117, 12031 Rodez cedex	Tous les documents à destination de la DSDEN de l'Aveyron sont à adresser par courrier électronique (en activant la demande d'accusé de réception) ou à défaut par courrier postal. <u>affectation12@ac-toulouse.fr</u>
---	---

AVEYRON - CENTRES D'INFORMATION ET D'ORIENTATION (CIO)

Aveyron (12)

- 41-43 rue Béteille

12000 **RODEZ**

Tél. 05 67 76 54 46

Mél. cio.rodez@ac-toulouse.fr

- 64 avenue Charles de Gaulle

12100 **MILLAU**

Tél. 05 65 60 98 20

Mél. cio.millau@ac-toulouse.fr

- 1 zone industrielle du Centre

12300 **DECAZEVILLE**

Tél. 05 65 43 17 88

Mél. cio.decazeville@ac-toulouse.fr

DSDEN de Haute-Garonne Rectorat de l'académie de Toulouse - 75 rue Saint Roch, 31400 Toulouse	IEN chargée de l'information et de l'orientation Mme DOWLING Carine Mme HOMS Hélène Secrétariat IEN IO : Mme POPELIER : 05 36 25 87 73 Mail : ia31-iio@ac-toulouse.fr
	Mme RENARD Dyliana (Cheffe de bureau) : 05 36 25 88 25 Gestionnaires lycée : Annelys DEFLESSELLE 05 36 25 87 82 Marie AUMONT : 05-36-25-75-75 Mail : affect-pro31@ac-toulouse.fr

HAUTE GARONNE - CENTRES D'INFORMATION ET D'ORIENTATION (CIO)

Haute-Garonne (31)

- **CIO Toulouse Centre** : Canopé – 68 boulevard de Strasbourg - 31000 **TOULOUSE**

Tél. 05 67 76 51 84

Mél. cio.tlsecentre@ac-toulouse.fr

- **CIO Toulouse Mirail** : 58 allées de Bellefontaine – 31100 **TOULOUSE** Tél. 05 67 52 41 63

Mél. cio.tlsemirail@ac-toulouse.fr

- **CIO Toulouse Nord** : LP Roland Garros

32 rue Mathaly – 31200 **TOULOUSE**

Tél. 05 67 52 41 80

Mél. cio.tlsenord@ac-toulouse.fr

- **CIO Toulouse Rangueil** : 5 avenue des écoles Jules Julien – 31400 **TOULOUSE**

Tél. 05 67 52 41 55

Mél. cio.tlserangueil@ac-toulouse.fr

- **CIO Muret** – 17 rue du Maréchal Lyautey – 31600 **MURET** Tél. 05 67 52 40 72

Mél. cio.muret@ac-toulouse.fr

- **CIO Saint-Gaudens** – 4 avenue du Maréchal Foch – 31800 **SAINT-GAUDENS**

Tél. 05 67 52 41 41

Mél. cio.stgaudens@ac-toulouse.fr

GERS - DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE (DSDEN)

DSDEN Gers (32) 10 place Jean David 32000 AUCH Tél. 05 67 76 51 12 Mél. divsco32@ac-toulouse.fr	Dominique BERLEUX IEN chargé de l'information et de l'orientation
	Guillaume GILLET Service gestionnaire affectation divsco32@ac-toulouse.fr Tél. : 05 67 76 51 12

GERS - CENTRES D'INFORMATION ET D'ORIENTATION (CIO)

Gers (32)

- Chemin de la Réthourie

32000 **AUCH**

Tél. 05 62 05 65 20

Mél. cio.auch@ac-toulouse.fr

- Maison de l'Etat

2 rue Anatole France

32100 **CONDOM**

Tél. 05 67 76 51 82 Mél. cio.condom@ac-toulouse.fr

LOT - DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE (DSDEN)

DSDEN du LOT Cité CHAPOU 1 place Jean-Jacques Chapou CS 40286 46000 Cahors	Inspecteur de l'Education nationale chargé de l'Information et l'Orientation Romain PAVAN - 05 67 76 55 25 ioia46@ac-toulouse.fr
	orientation affectation (DDM) affectation46.lp@ac-toulouse.fr affectation46.lgt@ac-toulouse.fr

LOT - CENTRES D'INFORMATION ET D'ORIENTATION (CIO)

Lot (46)

- 64 boulevard Gambetta

46005 **CAHORS**

Tél. 05 65 30 19 05

Mél. cio.cahors@ac-toulouse.fr

- 6 avenue Bernard Fontanges

46106 **FIGEAC** cedex

Tél. 05 67 76 55 66

Mél. cio.figeac@ac-toulouse.fr

**HAUTES-PYRENEES - DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE
(DSDEN)**

DSDEN des Hautes- Pyrénées 13 rue Georges Magnoac 65016 TARBES CEDEX 05/67/76/56/65	Amélia LEMAIRE IEN chargée de l'information et de l'orientation 05/67/76/56/63 ia65-iio@ac-toulouse.fr
	Catherine ABADIE Gestionnaire- DEOS 05/67/76/56/99 lycee65@ac-toulouse.fr
ASH	Franck Peyrou IEN conseiller technique ASH 05.67.76.56.12 ien65-ash-semeac@ac-toulouse.fr

HAUTES-PYRENEES - CENTRES D'INFORMATION ET D'ORIENTATION (CIO)

Hautes-Pyrénées (65)

- 8 avenue des tilleuls

65000 **TARBES**

Tél. 05 67 76 56 33

Mél. cio.tarbes@ac-toulouse.fr

- 22 avenue du Maréchal Joffre

65100 **LOURDES**

Tél. 05 67 76 56 43

Mél. cio.lourdes@ac-toulouse.fr

TARN - DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE (DSDEN)

<p>DSDEN du Tarn 69 avenue Maréchal Foch 81013 ALBI CEDEX 9</p>	<p>Inspecteur information et orientation :</p> <p>Secrétariat : Marie-Pierre DE LASALLE ia81-iio@ac-toulouse.fr 05 67 76 58 22</p> <p>IEN-IO : Philippe GONZALEZ philippe.gonzales@ac-toulouse.fr 05 67 76 57 67</p>
<p>Service affectation (DAEE)</p>	<p>Affectation post 3^{ème} : Célia Rousseau ia81-orientation@ac-toulouse.fr 05 67 76 58 09</p> <p>Affectation post 2^{nde} : Jean-François Marteau Affectationlycee81@ac-toulouse.fr 05 67 76 58 19</p> <p>Chef de division : Anne-Marie Caffin A-Marie.Caffin@ac-toulouse.fr 05 67 76 58 05</p>

TARN - CENTRES D'INFORMATION ET D'ORIENTATION (CIO)

Tarn (81)

- 17 rue Compayre

81000 **ALBI**

Tél. 05 67 76 57 74

Mél. cio.albi@ac-toulouse.fr

- 43 rue Victor Hugo
81 100 Castres
05 67 76 57 90

Mél. cio.castres@ac-toulouse.fr

**TARN-ET-GARONNE - DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE
(DSDEN)**

DSDEN du Tarn et Garonne 12 avenue Charles de Gaulle 82000 Montauban	Inspecteur information et orientation : IEN-IO : Michel Kammerer ienio82@ac-toulouse.fr 05 36 25 75 57 Secrétariat : Sandrine AGUETTAZ ce.ia82@ac-toulouse.fr 05 36 25 73 38
DOSCO Service affectation	Chef de division : Nicole BASSALER dosco.ia82@ac-toulouse.fr 05 36 26 73 57 Gestionnaire affectation 2nde degré : Amandine BLARD dosco2.ia82@ac-toulouse.fr 05 36 25 76 12

TARN-ET-GARONNE - CENTRES D'INFORMATION ET D'ORIENTATION (CIO)

Tarn-et-Garonne (82)

- 1 rue Calvet – BP 769 – 82000 **MONTAUBAN**

Tél. 05 63 66 12 66

Mél. cio.montauban@ac-toulouse.fr

- 44 rue de la fraternité - 82100 **CASTELSARRASIN**

Tél. 05 36 25 74 99 Mél. cio.castelsarrasin@ac-toulouse.fr

Assistance informatique

Département Service Relation Utilisateur

Contact par formulaire web (création automatique de la demande) :

→ **Portail web Arena**

Onglet "***Support et Assistance***" puis "***Assistance académique***"

Ou Par téléphone, de 8h à 18h du lundi au vendredi :

0 808 807 003

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)

DRAAF-SRFD

Cité administrative – Boulevard Armand Duportal

31074 TOULOUSE cedex

Unité de la formation initiale scolaire et animation de l'action éducative

Tél. 05 61 10 62 23 – Mél. johanne.szprenkel@educagri.fr et srfd.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr

Gestion des élèves redoublants de 2^{de} professionnelle



6.1 Gestion des doublants

La liste des élèves sera envoyée à la DSDEN du département pour gestion. Le ou les vœux seront saisis dans AFFELNET LYCEE par les établissements. (même formation, même établissement)

Un bonus automatique est attribué par l'application quand les MEF d'origine et d'accueil sont identiques (dans le même établissement).

Affectation en 1^{re} professionnelle

Vos points d'alerte :

- Tous les élèves de seconde professionnelle « famille de métiers » doivent avoir au minimum un vœu et des notes



7. AFFECTATION EN 1^{ÈRE} PROFESSIONNELLE

Généralités :

La saisie des vœux dans AFFELNET LYCEE, des élèves actuellement scolarisés en 2^{nde} professionnelle est obligatoire.

Les modalités techniques d'affectation diffèrent selon les 2^{ndes} professionnelles « familles de métiers » et les autres.

La candidature et l'affectation des élèves issus de terminale CAP n'est pas automatisée et ne passe pas par AFFELNET.

7.1 La montée pédagogique des 2^{ndes} professionnelles

Avant la mise en œuvre des familles de métiers, les montées pédagogiques se faisaient essentiellement de façon automatique par la fonction « vœux de filière » d'AFFELNET.

Il s'agissait de faire correspondre à chaque formation d'origine en 2^{nde} professionnelle une formation d'accueil de 1^{ère} professionnelle. (Même établissement, même formation). Elle servait exclusivement pour la génération automatique des vœux de filière lors de la sélection des élèves. A l'ouverture de la campagne d'affectation, au moment de l'importation des élèves dans l'application, le vœu se générait automatiquement dans le dossier de l'élève. C'est encore le cas pour certaines 2^{ndes} professionnelles.

Depuis la mise en œuvre des familles de métiers, la note de la DGESCO en date du 6 mars 2019 précise le cadre général et national de la procédure d'affectation des élèves en fin de seconde professionnelle organisée par familles de métiers.

Afin de sécuriser les parcours des élèves dans leur établissement tout en donnant à ceux qui le souhaitent la possibilité de changer d'établissement pour suivre une spécialité de première qui ne serait pas proposée dans leur établissement actuel, **AFFELNET LYCEE est utilisé afin de permettre la gestion de l'affectation.**

Si les vœux étaient auparavant générés automatiquement dans le dossier AFFELNET de l'élève, ce n'est pas possible avec les multiples poursuites d'études post 2^{ndes} familles de métiers. Il est donc IMPERATIF DE SAISIR LES VŒUX ET LES NOTES, ces dernières permettront de classer les élèves pour accéder aux 1^{ères} pour lesquelles il y aura plus de candidatures que de places.

Gestion de l'affectation des 2^{ndes} « familles de métiers » : bonus rapprochement établissement

Établissement d'accueil	Formation d'accueil	Établissement origine	Formation d'origine	Bonus
0140018U LP VICTOR LEPRINÉ CAEN CEDEX 1	1ERPRO 20001 1ERPRO GESTION-ADMINISTRATION	0140018U LP VICTOR LEPRINÉ CAEN CEDEX 1	2NDPRO 20003 2NDPRO MET GEST ADM TRS BLOC 2ND CONN	1000
01402274 LYCEE ARCEBEE DE CAUMONT BAYEUX CEDEX	1ERPRO 01024 1ERPRO METIERS DE L'ACROBIE	01402740 LYCEE ARCEBEE DE CAUMONT BAYEUX CEDEX	2NDPRO 01211 2NDPRO MET RELATION CLIENT 2NDE COMMUNE	1000
01421292 LP JEAN MENENCIÈRE NORMANDEE	1ERPRO 13004 1ERPRO TECHN ETUDES BAT A ETUDES S ECO	01421337 LYCEE P. S. DE LAPLACE CAEN CEDEX 5	2NDPRO 20006 2NDPRO MET CON DUR BAT ATTRA PUB 2NDE CON	1000
0141599H LP JEAN JOORIS DIVES SUR MER CEDEX	1ERPRO 25406 1ERPRO OUVRIAGES DU BATIMENT METALLERIE	0141599H LP JEAN JOORIS DIVES SUR MER CEDEX	2NDPRO 20006 2NDPRO MET CON DUR BAT ATTRA PUB 2NDE CONN	1000

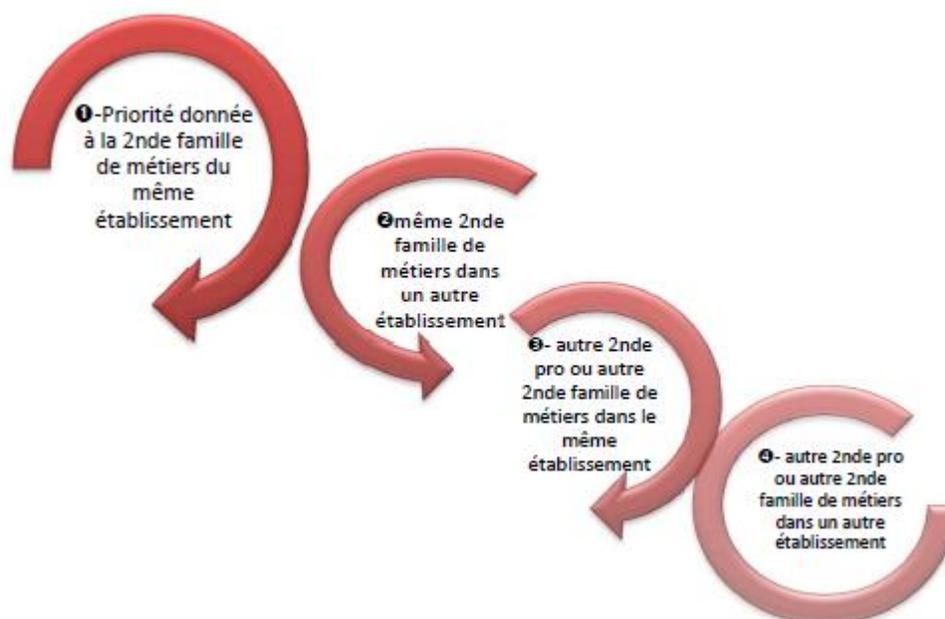
Il est possible d'associer une 2^{nde} PRO dans un établissement d'origine.....

.... à une 1^{ère} PRO dans un établissement d'accueil

La 2nde professionnelle « familles de métiers » d'un établissement est reliée avec une 1^{ère} professionnelle du même établissement ou d'un autre établissement pour l'octroi d'un bonus.

Ce bonus est différent selon les critères de zone géographique définis dans la note DGESCO du 6 mars (exemples ci-après) :

<p>L'élève est scolarisé dans l'établissement A en 2nde professionnelle famille de métiers</p>	<p>Il candidate en 1^{ère} professionnelle en lien avec sa « famille de métiers » dans le même établissement A : il est prioritaire pour l'affectation. Ses notes sont prises en compte pour le classement.</p>	<p>Il candidate en 1^{ère} professionnelle en lien avec sa « famille de métiers » dans un autre établissement B car la 1^{ère} qu'il souhaite suivre n'est pas proposée dans son établissement A : il est prioritaire pour l'affectation APRES l'affectation des élèves de l'établissement B. Ses notes sont prises en compte pour le classement.</p>
<p>L'élève est scolarisé dans l'établissement A en 2nde professionnelle mais pas en famille de métiers</p>	<p>Il candidate en 1^{ère} professionnelle « famille de métiers » dans le même établissement A : il n'est pas prioritaire pour l'affectation. Sa candidature est étudiée APRES les élèves du lycée A famille de métiers, du lycée B famille de métiers. Ses notes sont prises en compte pour le classement.</p>	<p>Il candidate en 1^{ère} professionnelle « famille de métiers » dans un autre établissement B : il n'est pas prioritaire pour l'affectation. Sa candidature est étudiée APRES l'affectation des élèves de l'établissement B « famille de métiers », de l'établissement A « famille de métiers ». Ses notes sont prises en compte pour le classement.</p>



8. LES ELEVES DE TERMINALE CAP

La demande d'admission des élèves scolarisés en terminale CAP en 1^{ère} professionnelle se fait sur dossier et **n'est pas gérée dans l'application.**

Les élèves qui souhaitent faire des demandes dans plusieurs établissements doivent **remplir un dossier pour chacun des établissements demandés. Le chef d'établissement doit se prononcer** sur un avis favorable ou défavorable et **préciser l'établissement** (en interne ou changement d'établissement par exemple)

Important : Les élèves demandant une poursuite d'études en 1^{ère} professionnelle ou 1^{ère} technologique suite à l'obtention d'un CAP pourront candidater sur les places vacantes du tour 1 de fin juin. En effet, les montants de 2^{nde} vers les deux filières de 1^{ère} citées, sont prioritaires au titre de la continuité pédagogique.

Chaque dossier comprendra :

- La fiche de candidature (en annexe), dûment remplie et signée par le candidat s'il est majeur, son ou ses représentant(s) légal(ux) s'il est mineur ;
- La photocopie des bulletins scolaires des deux premiers trimestres de l'année en cours.

Le dossier complété devra être envoyé par l'établissement d'origine à l'établissement d'accueil **au plus tard le 20 juin 2022** Une réponse ne pourra être apportée qu'après le tour 1.

Les élèves seront informés de la suite donnée à leur demande d'admission par l'établissement d'accueil.

Passerelles

Vos points d'alerte :

- Respect impératif du calendrier notamment pour l'envoi aux établissements



9. LES PASSERELLES ET REORIENTATIONS

9.1 Généralités

Les voies d'orientation ainsi définies n'excluent pas des parcours scolaires différents pour des cas particuliers sous réserve que soient assurés les aménagements pédagogiques adéquats. Ils ne peuvent être suivis qu'à la demande ou avec l'accord de la famille ou de l'élève majeur et sont autorisés par le chef d'établissement après consultation des conseils des classes d'origine et d'accueil.

Pour la voie d'orientation correspondant aux enseignements professionnels, les demandes d'orientation peuvent porter sur un ou plusieurs champs et spécialités professionnels. De même, les propositions d'orientation et les décisions d'orientation peuvent inclure à titre de conseil un ou plusieurs champs et spécialités professionnels. Article D331-36

9.2 Références

- Décret du 27/01/2010 enseignement du second degré des voies générales et technologiques, information et orientation, modification du code de l'éducation
- Décret du 10/02/2009 organisation de la voie professionnelle et modification du code de l'éducation
- Circulaire du 29/01/2010 sur la mise en place des stages passerelles
- Articles D331-29, D331-36, D331-38, D333-18, D333-18-1, D337-57, D337-58, D337-63, D337-63, D337-127, D337-128 du code de l'éducation

Formation d'origine	Formation d'accueil	Référence réglementaire	Modalités	Procédure
2 nd e PRO	Terminale CAP	Article D 333-2	Demande de la famille /du jeune -Avis du conseil de classe de l'établissement d'origine -Affectation par l'IA-DASEN	Pas de recours à AFFELNET pour le niveau terminale.
2 nd e GT 1 ^{ère} générale ou technologique (scolarité complète)	2 nd e PRO 1 ^{ère} PRO	Article D333-18-1	-Demande de la famille /du jeune -Avis de l'équipe pédagogique de la classe d'accueil -Autorisation du recteur	AFFELNET pour 2PRO et 1PRO Pas de recours à AFFELNET pour le niveau d'origine 1 ^{ère} (G et T)
2 nd e PRO 1 ^{ère} PRO	1 ^{ère} ou terminale Générale ou Technologique	Article D333-18	-Demande de la famille /du jeune -Avis du conseil de classe de l'établissement d'origine -Autorisation de l'IA-DASEN	AFFELNET pour la 1^{ère} technologique. Pas de recours à AFFELNET pour le niveau 1 ^{ère} et terminale générale.

9.3 Procédure passerelles et adaptation des parcours au sein des établissements publics relevant de l'éducation nationale

La procédure « passerelle » doit être envisagée au plus tôt dans l'année pour permettre aux équipes pédagogiques d'accompagner la famille et l'élève dans son projet de changement d'orientation. Outre le conseil aux familles, cette procédure a pour objectif de redonner du sens à l'octroi de l'avis favorable autant de la part du chef d'établissement d'origine que de celui de l'établissement d'accueil.

L'établissement d'origine donne un avis favorable ou défavorable au projet de l'élève. Si cet avis est favorable, la candidature est transmise à l'établissement d'accueil qui doit, à son tour, valider ou invalider cet avis. Si l'établissement d'accueil valide l'avis favorable, l'avis est entériné et entraîne l'octroi du bonus qui vaut pour tout établissement porteur de la formation. Si l'établissement d'accueil ne valide pas cet avis favorable, l'équipe pédagogique doit motiver celui-ci, en faire part à l'établissement d'origine et, en cas de désaccord, saisir la DSDEN qui expertisera la situation au regard des éléments fournis. Cette décision finale sera transmise à l'établissement d'origine pour compléter la saisie dans AFFELNET LYCEE.

L'avis de l'établissement d'origine comporte **l'avis du Psy EN**. Vous trouverez ci-dessous les cas où son expertise peut être requise (mais non obligatoire).

Formation d'origine	Formation d'accueil	Avis du PSY EN
2 nd e GT	2 nd e PRO 1 ^{ère} PRO	Avis requis : Si le niveau d'information du jeune et de sa famille est jugé satisfaisant, l'avis n'est pas obligatoire.
2 nd e PRO	1 ^{ère} générale 1 ^{ère} technologique	Avis non requis

L'avis de l'équipe éducative de l'établissement d'accueil est requis réglementairement dans le cas d'une passerelle 2GT vers la voie professionnelle. (D333-18-1)

Un changement d'orientation ne peut s'envisager sans préalable en fin de troisième trimestre, aussi, pour permettre l'accompagnement des familles mais aussi pour ne pas mettre en difficultés les lycées d'accueil, le calendrier doit être strictement respecté. La date de fin d'envoi des dossiers par les établissements d'origine aux établissements d'accueil est fixée au 27 mai 2022.

9.4 Passerelles et adaptation des parcours vers la voie professionnelle de l'enseignement agricole

Voir **annexes** Circulaire « les passerelles et adaptation des parcours vers la voie professionnelle de l'enseignement agricole » et Dossier « Demande de dérogation et d'adaptation du parcours de formation vers la voie professionnelle agricole ».